

LA COMPTABILISATION DES CHEQUES-REPAS

1. DEFINITION

Le chèque-repas (ticket-repas) est une contribution de l'employeur dans les frais de repas de midi du travailleur. Il s'agit d'un avantage extra-légal (avantage social) en nature, octroyé par l'employeur au travailleur.

Le chèque-repas fait partie des charges non comprises dans les rémunérations, que l'employeur supporte, soit en vertu d'obligations contractuelles, soit de son propre gré.

Sous certaines conditions, les chèques-repas ne sont pas soumis à cotisations de l'ONSS, ni taxés dans le chef du travailleur.

Le total des chèques-repas attribués à un travailleur doit correspondre au nombre de jour prestés par lui durant le mois.

Pour les écritures nous retiendrons qu'il y a une participation minimale du travailleur (quote-part minimale du travailleur) et une quote-part maximale de l'employeur.

2. BUT DE LA NOTE

Le but de cette note est de présenter les écritures pour une comptabilisation uniforme des chèques-repas au sein des institutions publiques de sécurité sociale et des organismes publics de sécurité sociale.

3. ECRITURES

3.1. Données pour la comptabilisation de la facture d'achat

L'employeur achète auprès d'un fournisseur le chèque-repas à sa valeur faciale dont le maximum est fixé à ce jour à 7 EUR et le personnel doit contribuer au moins à hauteur de 1,09 EUR de ce montant.

A la valeur faciale s'ajoutent les frais administratifs du fournisseur et la TVA sur ces frais administratifs.

Le total de la facture du fournisseur est composé de :

- La valeur faciale du chèque-repas : A+B
Quote-part employeur : A
Quote-part du personnel : B
- Les frais administratifs sur lesquels une TVA s'ajoute : C

3.2. Comptabilisation (chèques-repas papier ou électroniques)

1) Achat des chèques-repas auprès du fournisseur :

5404	Pièces diverses valant espèces : chèques-repas			A+B+C	
		à 4815	Autres créditeurs divers (fournisseurs)		A+B+C

2) Distribution des chèques-repas du mois :

6419 (8019)	Dépenses diverses avec affectation spéciale : quote-part du personnel			B	
6129 (8129)	Services social du personnel : quote-part de l'employeur			A	
6129 (8129)	Services social du personnel : frais à payer			C	
		à 5404	Pièces diverses valant espèces : chèques-repas		A+B+C

3) Enregistrement en créance, de la quote-part du personnel à récupérer

414	Autres créances : quote-part du personnel			B	
		à 7419 (9019)	Recettes diverses avec affectation spéciale : quote-part du personnel		B

4) Paiement au fournisseur :

4815	Autres créditeurs divers (fournisseurs)			A+B+C	
		à 550	Compte à vue en euros		A+B+C

5) Soustraction de la quote-part du personnel de sa rémunération nette payable (fiche de paie)

6211 (8111)	Rémunération du personnel			M+N+O	
		à 453 454 455 459	Précomptes retenus ONSS Rémunérations à payer Autres dettes sociales		N O M-B B

6) Récupération de la quote-part du personnel : retenue sur salaire

459	Autres dettes sociales			B	
		à 414	Autres créances		B

A noter que le passage par le compte « 5404 Pièces diverses valant espèces » est facultatif et ne se justifie pas, si tous les chèques-repas achetés sont destinés à être immédiatement distribués.

n'est plus d'application depuis le 01-01-2024